

Bon de commande

Campagnes Nationales PS

Critères de ciblage	
Médecins généralistes	<input type="checkbox"/>
Médecins spécialistes	<input type="checkbox"/>
Chirurgiens-dentistes	<input type="checkbox"/>
Sages-femmes	<input type="checkbox"/>
Infirmiers	<input type="checkbox"/>
Masseurs-kiné	<input type="checkbox"/>
Pédicure-podologue	<input type="checkbox"/>
Orthophonistes	<input type="checkbox"/>
Orthoptistes	<input type="checkbox"/>
Laboratoires	<input checked="" type="checkbox"/>
Pharmaciens	<input type="checkbox"/>
Transporteurs	<input type="checkbox"/>
Fournisseurs	<input type="checkbox"/>
Centres de soins médecins (124 – centre de santé, 130 – centre de soins médicaux, 439 – centre de santé polyvalent)	<input type="checkbox"/>
Centres de soins infirmiers (124 – centre de santé, 289 – centres de soins infirmiers, 439 – centre de santé polyvalent)	<input type="checkbox"/>
Centres de soins chirurgiens-dentistes (125 – centre de santé dentaire)	<input type="checkbox"/>
Centres de soins sages-femmes (124 – centre de santé, 130 – centre de soins médicaux, 439 – centre de santé polyvalent)	<input type="checkbox"/>
Autre :	

Objet (60 caractères maximum)
Détection des variants : importance du criblage des tests

Texte principal
<p>Texte :</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>Face aux variants (notamment anglais) de la COVID, la mobilisation des laboratoires de biologie est essentielle pour l'identification des patients porteurs de ces variants et afin d'agir rapidement pour limiter leur diffusion.</p> <p>Cette mobilisation passe par les étapes suivantes :</p>

Comme aujourd'hui, dès l'identification d'un patient positif, il est indispensable d'envoyer sans délai ce premier résultat positif sans criblage au patient et de le saisir dans SI-DEP afin de déclencher le plus rapidement le tracing.

Ensuite, tout test RT-PCR COVID 19 positif doit être impérativement adressé pour criblage. **Pour envoyer vos tests positifs au criblage, plusieurs plateformes nationales privées peuvent réaliser des RT-PCR de criblage, notamment EUROFINS et CERBA.** Pour connaître d'autres plateformes pouvant réaliser des tests de criblage, vous pouvez également contacter votre ARS. Le résultat du criblage est renseigné dans un second temps lorsqu'il est disponible par EUROFINS et CERBA ou par le laboratoire de première intention si le criblage n'est pas réalisé par ces deux plateformes.

La liste des fabricants dont le kit PCR de criblage a été validé est disponible sur le site ministère de la santé <https://covid-19.sante.gouv.fr/tests> et régulièrement actualisée. Pour accéder à cette liste, sélectionner dans les menus déroulants « Amplification génique » puis « RT PCR de criblage ». Au 1^{er} février, outre les kits d'Eurofins et Cerba, les réactifs d'ABL France SAS et d'ID-Solutions ont été validés.

La facturation du test RT-PCR de criblage est équivalente à la première RT-PCR soit B160 (code acte NABM 5271). Le test de criblage n'est pas soumis au mécanisme d'incitation lié au délai de rendu des résultats.

L'identification des patients porteurs de variants par une RT-PCR de criblage a pour principal objectif d'engager aussi rapidement que possible un processus de contact-tracing renforcé afin de freiner la propagation des variants. Pour cela :

- le patient porteur du virus est rappelé pour lui confirmer de l'importance de s'isoler et pour approfondir l'enquête de tracing, une visite d'un infirmier diplômé d'Etat est proposée si elle n'a pas déjà eu lieu et les besoins d'accompagnement social notamment le besoin d'un hébergement hors domicile sont réévalués ;
- l'Assurance Maladie procède également au rappel des cas contacts pour qu'ils s'isolent et se fassent tester avec un test RT-PCR;
- l'Assurance Maladie demande aux cas contacts de prévenir leurs potentiels contacts afin de leur demander d'être vigilants à l'apparition de symptômes.

Cordialement,

Thomas FATOME



Encadré

Par défaut : renvoi vers le site Santé Publique France

Template email :

L'Assurance Maladie vous informe

Le message ne s'affiche pas correctement ? [Cliquez ici](#)

Orientis vero limes in longum protentus et rectum ab Euphratis fluminis ripis ad usque supercilia porrigitur Nili, laeva Saracenis continens gentibus, dextra pelagi fragoribus patens, quam plagam Nicator Seleucus occupatam auxit magnum in modum, cum post Alexandri Macedonis obitum successorio iure teneret regna Persidis, efficaciae inpetrabilis rex, ut indicat cognomentum.

Quanta autem vis amicitiae sit, ex hoc intellegi maxime potest, quod ex infinita societate generis humani, quam conciliavit ipsa natura, ita contracta res est et adducta in angustum ut omnis caritas aut inter duos aut inter paucos iungeretur.

Avec toute mon attention,
Votre correspondant de l'Assurance Maladie

Rendez-vous sur ameli.fr l'Assurance Maladie en ligne

Merci de ne pas répondre à cet e-mail, adressé automatiquement. Pour vous assurer de recevoir nos emails, nous vous recommandons d'ajouter l'adresse assurance.maladie@rnf.ameli.fr à votre carnet d'adresses.

Pour la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, l'Assurance Maladie vous recommande de ne jamais communiquer vos codes confidentiels permettant l'accès aux services de l'Assurance Maladie.

Vos données personnelles conservées dans les systèmes d'information de l'Assurance Maladie sont utilisées exclusivement pour les missions confiées par la législation, l'amélioration de la qualité de la relation avec nos publics ou pour la promotion de nos offres de services.

Elles peuvent être sollicitées auprès de nos partenaires institutionnels.

Elles sont conservées pour la durée nécessaire au fonctionnement du traitement concerné. Cette durée peut des lors être différente selon la nature des données, la nature des traitements, ou les exigences légales ou réglementaires.

Conformément aux dispositions relatives à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent, ainsi que d'un droit à certaines limitations de leur traitement. Le droit d'opposition s'applique, sauf à ce que l'Assurance Maladie justifie d'un motif légitime et impératif comme un fondement légal obligeant leurs traitements. Ces droits s'exercent auprès du Directeur de votre caisse d'assurance maladie de rattachement en contactant le ou le délégué(e) à la protection des données.

Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données, rendez-vous sur Ameli.fr.

En cas de difficultés dans la mise en œuvre des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Encadré

Texte principal